

ACCORD D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Attention : Les parents, même séparés sont supposés exercer conjointement l'autorité parentale. L'exercice en commun de l'autorité parentale rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant. Les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent l'accord des deux parents. Cependant, **l'article 372.2 modifié du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé.**

En cas de séparation des parents, les deux parents sont indiqués comme étant à être informés.

En cas de droit de garde restreint, la restriction devra être clairement exprimée et justifiée par un jugement (décision la plus récente).

ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : M F Né(e) le : ___ / ___ / ___ à _____ dept : ___/

Partie à compléter par le représentant légal / père :

Je soussigné Mr / Mme _____,
responsable de l'enfant : _____,

Certifie avoir pris connaissance et accepter l'inscription de mon enfant à l'école publique de la ville de Cesson-sévigné.

Date : ___ / ___ / ___

Signature :

A : _____

Partie à compléter par le représentant légal / mère :

Je soussigné Mr / Mme _____,
responsable de l'enfant : _____,

Certifie avoir pris connaissance et accepter l'inscription de mon enfant à l'école publique de la ville de Cesson-sévigné.

Date : ___ / ___ / ___

Signature :

A : _____